

I – COMMANDE PUBLIQUE

I.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de combustibles / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

L'accord-cadre actuel arrive à échéance le 30 septembre 2025, il est donc nécessaire de relancer une consultation. Le montant maximal de cet accord-cadre est de 2 800 000,00 € HT pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer l'accord-cadre avec le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

II – FINANCES

II.1 Cotisations adhérents 2025 / modifications

Lors de la séance du 10 février 2025, l'assemblée délibérante a voté les cotisations 2025 pour les adhérents. Cependant, il n'a pas été précisé pour Vals de Saintonge Communauté la tarification différenciée en fonction des modes de collecte.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée de compléter la délibération précédente.

II.2 Déclassement de biens

Suite au caractère obsolète de certains biens, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant leur déclassement ainsi que leur cession ou destruction selon les cas. Ces biens étant tous amortis, il est proposé au Comité syndical d'autoriser leur déclassement ainsi que leur cession ou leur recyclage selon les cas.

II.3 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

Le Comité Syndical aura à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au C.O.S. Cette subvention est proportionnelle aux nombres de salariés du syndicat et permet de leur assurer un service social. Le montant versé en 2024 était de 95 000 €.

III – POINTS D'INFORMATIONS

III.1 Décisions prises depuis le 10 février 2025

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

III.2 Marchés passés depuis le 10 février 2025

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES



Syndicat Mixte Cyclad

CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères

Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org

N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org

